

Les autorisations d'urbanisme

Quel est le délai d'instruction d'une autorisation d'urbanisme ?

Dès la réception d'un **dossier de demande d'autorisation d'urbanisme complet**, l'Administration dispose d'un délai de réponse qui dépend de plusieurs facteurs : Le type d'autorisation déposé, l'emplacement géographique du terrain et la nature des travaux ont une incidence sur le délai octroyé au service instructeur pour analyser votre dossier.

Ce délai d'instruction est de :

- Un mois pour une déclaration préalable de travaux,
- Deux mois pour un permis de construire pour une maison individuelle
- Trois mois pour tout autre permis

Quelle est la durée de validité d'une autorisation ?

Le permis de construire ou la décision de non opposition à déclaration préalable de travaux ont une durée de validité de 3 ans.

Ce délai de 3 ans démarre à compter de la notification de la décision de la mairie.

Attention !

Votre autorisation **n'est plus valable si vous ne commencez pas les travaux dans les 3 ans** ou si passé ce délai vous les interrompez pendant plus d'1 an consécutif.

Les autorisations d'urbanisme

Qu'est-ce qu'une autorisation d'urbanisme ?

Une autorisation d'urbanisme est un document autorisant une personne à réaliser des travaux conformes aux règles d'urbanisme en vigueur.

Quels sont les types d'autorisation d'urbanisme existants ?

- **Le permis de construire (PC)** qui autorise la réalisation de travaux de grandes ampleurs.
- **La déclaration préalable de travaux (DP)** qui autorise de réaliser des travaux de plus faibles ampleurs, non soumis à permis de construire.
- **Le permis d'aménager** qui autorise l'aménagement d'un site particulier.
- Le permis de démolir qui autorise la démolition d'un ouvrage.

La demande d'autorisation doit être formulée via un CERFA ad hoc.

Sites Internet

www.ville-drap.fr/
www.service-public.fr



Mairie de Drap



INFORMATION URBANISME

Quelles autorisations pour quels travaux ?

Vous souhaitez **réaliser des travaux** et vous ne savez pas quelles démarches effectuer ?

En fonction de leur nature, de leur importance et de leur localisation, vous devrez peut-être déposer une demande de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux

Mairie de DRAP
1, place Clémenceau - 06340 DRAP
04.97.00.06.30

Quelles autorisations pour quels travaux ?

CLÔTURE et PORTAIL Portillon DP

EXTENSION

Espaces habitables supplémentaire,
Aménagement de combles

< 40 m² DP
> 40 m² PC

Transformation de garage en habitat
pour toute superficie DP

FACADE

Fenêtres, porte fenêtre DP
Volets, garde-corps DP
Façades, ravalement DP
Isolation extérieure, bardage DP
Bloc pompe à chaleur ou climatisation DP

SERRE

< 5 m² X
1,80 m < H < 4m et < 2000 m² DP

CABANE Pool house, abris de jardin

< 5 m² X
< 20 m² DP
> 20 m² PC



CARPORT, GARAGE

Indépendants de l'habitation

< 20 m² DP
> 20 m² PC

TOIT

Réfection à l'identique X
Travaux de réfection DP
Fenêtres de toit (vélux) DP
Panneaux photovoltaïques DP
Cheminée DP

TERRASSES

Terrasses couvertes et vérandas

< 5m² X
< 40 m² DP
> 40 m² PC

Terrasses non couvertes de plain-pied

Sans surélévation X
Surélévation < 40 m² DP
Surélévation > 40 m² PC

PISCINE

Enterrée ou hors sol

< 10m² X
< 100 m² ouverte DP
Avec couverture < 1,80 m de haut DP
Avec couverture > 1,80 m de haut PC